

## SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 03 JUIN 2021

### **2021-08** APPROBATION D'UN ECHELONNEMENT DE LA PARTICIPATION POUR UN DOSSIER D'EFFACEMENT DE RESEAUX SUITE A UN RETARD D'APPEL DE FONDS DU SYDELA

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 27 mai 2021, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

**Nombre de délégués en exercice : 8**

**Délégués présents : 7  
Votants : 7**

**Délégués présents :**

**Monsieur Frédéric DUNET, 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Monsieur Patrick BERTIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Dominique DAVID, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Didier MEYER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Maurice BOUHIER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Monsieur Philippe CAILLON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Délégués absents :**

**Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA (conflit d'intérêt – non présent)**

**Affichage le 03 mai 2021**

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210603-2021-08-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 3,

Vu la délibération n°2020-59 du Comité syndical du 8 octobre 2020, relatif à la délégation de compétence du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, le SYDELA peut notamment réaliser des travaux d'effacement de réseaux sur le territoire de ses collectivités adhérentes,

Considérant que pour la réalisation de ce type d'opération, le SYDELA demande une participation financière à la collectivité demanderesse comme suit :

- Pour les communes adhérentes pour lesquelles le SYDELA perçoit 100% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : 25%
- Pour les communes adhérentes pour lesquelles le SYDELA perçoit partiellement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et intercommunalités : 50%

Considérant qu'en l'espèce, la Commune de Paimboeuf a sollicité l'intervention du SYDELA afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux sur son territoire, en avril 2015 et que les travaux ont fait l'objet d'une mise en service pour le réseau public d'électricité le 21 octobre 2015 puis réceptionnés en avril 2016.

Considérant que le coût de l'opération a été établi comme suit :

- Coût du dossier pour le SYDELA : 250 888.36€ HT
- Montant de la participation totale : 88 679.95€
- Montant de l'acompte versé : 51 279.18€
- **Montant du solde dû : 37 397.77€**

Considérant que le SYDELA a réalisé l'appel de fonds le 20 janvier 2020, soit près de 4 ans après le terme de l'opération de travaux,

Considérant que la commune adhérente n'a pu provisionner les crédits nécessaires pour 2020 et n'a donc pu régler la participation due au SYDELA,

Considérant que la commune adhérente propose d'effectuer un lissage sur deux exercices budgétaires du montant de la participation due,

**Le Bureau décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver l'échelonnement de la participation due par la Commune de Paimboeuf au titre de l'effacement de réseaux de l'affaire n°116.14.005 sur deux exercices budgétaires (2021 / 2022),**
- **De prévoir que les titres de paiement seront émis avant le 30 juin de chaque année concernée.**

**Le 1er Vice-Président,  
Frédéric DUNET**

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20210603-2021-08-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021